

La valorisation de la grande faune marocaine : contexte actuel, atouts, contraintes et propositions

*My Youssef ALAOUI,
Consultant national
Projet FAO GCP/MOR/031/CEH*

1. Le contexte actuel et la nécessité de la valorisation de la grande faune

1.1. Introduction

La faune sauvage est une ressource renouvelable, au même titre que les autres ressources naturelles comme les forêts et les parcours, et doit être gérée d'une manière rationnelle. Elle représente un patrimoine de grande valeur sur les plans écologique, socio-économique et environnemental. Elle constitue un potentiel important à mettre en valeur.

Il est actuellement admis que la faune sauvage peut être valorisée de trois manières :

- l'écotourisme ;
- l'exploitation cynégétique ;
- la production de viande de gibier ou « game ranching ».

Dans certains cas, la faune sauvage peut être valorisée par une exploitation harmonieuse de ces trois modes.

Rappelons brièvement que le Maroc possédait, il y a encore quelques dizaines d'années, une faune riche et variée composée à la fois d'espèces paléarctiques et européennes et d'espèces purement africaines (dites soudano-éthiopiennes). Cette faune se caractérisait par sa diversité mais surtout par l'originalité de ses représentants parvenus sous ces latitudes à la faveur des phases humides du Quaternaire. Parmi les espèces éthiopiennes, il y avait le

lion de l'Atlas, l'addax, le bubale, l'oryx, la gazelle Dama Mhorr, l'autruche, la pintade sauvage qui toutes ont disparu d'Afrique du Nord. D'autres espèces sont devenues très rares et sont donc protégées. Pour les mammifères, il s'agit de la panthère (sous-espèce), du lynx Caracal, du mouflon à manchettes, du singe Magot, de deux espèces de gazelle (Dorcas et Cuvier), etc.

Malheureusement, toutes les espèces ont connu une très forte régression, à cause essentiellement du braconnage et de la dégradation des habitats.

Tout ceci vient montrer que l'interdiction de l'exploitation cynégétique d'une espèce n'aboutit pas obligatoirement à l'augmentation de ses populations. L'interdiction de la chasse ne porte ses fruits que lorsqu'elle est le seul ou le principal facteur de prélèvement.

1.2. Le programme de conservation

1.2.1. Rappels

Devant la régression alarmante des espèces de grande faune, l'Administration des Eaux et Forêts a lancé au début des années quatre-vingt un vaste programme de conservation. Ce programme consistait à réintroduire les espèces disparues et à réhabiliter des espèces rares et menacées. La principale cause de la régression de la faune étant le braconnage, l'Administration des Eaux et Forêts opta pour la réintroduction et la réhabilitation de ces espèces dans les trois parcs nationaux existants et par la création de réserves de faune. Pour mieux lutter contre le braconnage, ces réserves étaient toutes de petites dimensions (entre 500 et 5 000 hectares), et certaines ont même été clôturées. Les espèces concernées par le programme de réintroduction étaient :

- le cerf de Berbérie (*Cervus elaphus barbarus*) ;
- la gazelle Dama Mhorr (*Gazella dama mohor*) ;
- l'addax (*Addax nasomaculatus*) ;
- l'oryx Algazelle (*Oryx dammah*) ;
- l'autruche (*Struthio camelus*).

Les espèces concernées par le programme de réhabilitation sont :

- la gazelle Dorcas (*Gazella dorcas*) ;
- la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*) ;
- le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*).

Ce programme de réintroduction et de réhabilitation de la faune sauvage est indéniablement un succès puisqu'il a permis de réintroduire des espèces disparues et de conserver celles qui étaient menacées d'extinction. Les

populations des différentes espèces se multipliaient de façon exponentielle, et la presque totalité de ces réserves sont caractérisées actuellement par des populations supérieures aux ressources alimentaires.

Cette sur-densité va poser aux gestionnaires des problèmes de plus en plus graves. Dans leur quasi-totalité, ces réserves sont caractérisées par un surpâturage, et, dans certaines d'entre elles, le tapis végétal a totalement disparu, à tel point que les gardes sont obligés d'apporter une nourriture complémentaire aux animaux sous forme de fourrage ou de grain (orge, avoine, maïs). Comme il n'y a pas de prélèvements cynégétiques, les populations augmentent chaque année par le biais de la reproduction, et le budget alimentation devient de plus en plus lourd. De plus, chaque année, plusieurs dizaines d'animaux meurent de vieillesse. Ces mortalités sont en opposition avec une gestion rationnelle de la faune et constituent une perte économique.

Devant cette situation, l'ancien ministère des Eaux et Forêts commença, à partir de la fin des années quatre-vingt-dix, à mener une réflexion pour la mise en place de projets de valorisation de ces réserves par une exploitation cynégétique durable. Pour résoudre les problèmes de sur-densité de certaines réserves, valoriser la grande faune et palier au manque d'expérience de la chasse du grand gibier au Maroc, le Ministère des Eaux et Forêts a souhaité mettre en place un projet de coopération internationale. C'est là l'origine du projet de coopération tripartite : FAO – République tchèque – Royaume du Maroc (Projet GCP/MOR/O031/CEH).

1.2.2. Choix de l'espèce

Afin de démontrer les principes de la gestion cynégétique, le projet a choisi une seule espèce : le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*). Cette espèce a été retenue pour les raisons suivantes :

- c'est une espèce autochtone qui était autrefois très répandue dans toute l'Afrique du Nord, mais qui est en très forte régression sur toute son aire de répartition ;
- c'est un animal d'une grande valeur esthétique, pouvant être valorisé par l'écotourisme ;
- c'est un animal qui a un grand intérêt cynégétique grâce à ses cornes qui constituent un trophée très recherché pouvant être valorisé par la chasse ;
- c'est un animal qui est l'objet d'une exploitation cynégétique dans des pays où il a été introduit comme l'Espagne, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud ;
- certaines réserves mises en place au début des années quatre-vingt connaissent actuellement des sur-densités.

1.2.3. Statut actuel du mouflon à manchettes au Maroc. Bilan rapide de quarante années de protection de l'espèce

Le statut de l'espèce a évolué avec le temps. Lorsque la première loi sur la chasse a été promulguée (dahir du 21 juillet 1923), le mouflon était classé comme gibier, mais sa chasse était toutefois limitée à quelques jours par an (2 à 4 jours). Le prélèvement était très faible.

Malgré cette chasse très restrictive, les populations de mouflons à manchettes n'ont cessé de régresser à cause essentiellement du braconnage. Ceci a amené l'Administration des Eaux et Forêts à inscrire le mouflon à manchettes sur la liste des espèces protégées en 1962. Mais malgré cette mesure d'ordre législatif, les populations de mouflon à manchettes n'ont pas augmenté.

Au cours de ces dix dernières années, comme nous l'avons signalé ci-dessus, des réserves ont été mises en place dans le cadre du projet de réhabilitation et de conservation de la grande faune. Comme il s'agissait de petites réserves bien surveillées ou de réserves royales où aucun acte de braconnage n'était signalé, les populations de mouflons ont augmenté d'une manière significative, entraînant, dans certaines réserves, une surpopulation. On note également des mouflons très âgés qui meurent de vieillesse.

Les causes de la régression du mouflon à manchettes sont exposées ci-après et devront être prises en considération lors de l'établissement du plan de gestion cynégétique durable pour la grande faune, en général, et pour le mouflon à manchettes, en particulier.



Mouflon à manchettes

Ces causes sont au nombre de quatre :

1. Le braconnage. Bien que le mouflon soit inscrit sur la liste des espèces protégées, le prélèvement illégal par le braconnage continue. Le braconnage se fait soit à l'aide de pièges soit au fusil. Comme c'est un animal très méfiant et donc difficile à approcher et à piéger, les braconniers essayent de le tirer ou de poser leurs pièges près des points d'eau. Le mouflon vivant dans les zones arides, les points d'eau sont rares et constituent donc des lieux favorables à ce type de braconnage.

2. Le dérangement et la prédation par les chiens de berger. Bien qu'il soit moins grave que le braconnage, le dérangement par les troupeaux et les bergers joue un rôle non négligeable dans la régression de l'espèce. Cela vient s'ajouter à la concurrence pour les pâturages.

3. La prédation. Il existe une prédation naturelle par les chacals qui s'attaquent aux jeunes agneaux, mais également une prédation par les chiens de berger.

4. La concurrence des troupeaux domestiques pour les pâturages. Les seules zones où les populations de mouflons à manchettes connaissent un accroissement sont les petites réserves bien surveillées et les réserves clôturées. Dans ces derniers cas, il s'agit plutôt de populations élevées en semi-captivité.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, certaines réserves ont des populations en sur-densité, et certains mouflons meurent de vieillesse, ce qui est une aberration écologique et économique. Certes, l'Administration peut faire des captures de mouflons dans ces réserves pour les relâcher afin d'en repeupler d'autres, mais il s'agit là d'opérations ponctuelles qui ne résoudront jamais le problème d'une façon définitive. De plus, la création de nouvelles réserves demande des crédits pour la mise en place de clôtures et l'achat de compléments alimentaires.

La valorisation de cette espèce est un des objectifs du projet FAO/GCP/MOR/031/CEH. La République tchèque a une longue tradition dans la gestion et la valorisation des espèces gibier appartenant à la grande faune. Ses experts désignés pour travailler dans ce projet ont fait bénéficier leurs collègues marocains de cette expérience.

1.2.4. Etablissement de la chasse-pilote

La première opération a consisté à construire un enclos d'acclimatation de 10 hectares puis à l'aménager (abreuvoirs, mangeoires, cabane de stockage du fourrage) et à l'équiper d'un dispositif de capture. La seconde opération a consisté à introduire dans cet enclos des mouflons pour constituer une population de base afin de commencer un élevage en captivité. Dans ce but, 17 mouflons ont été capturés et relâchés dans cet enclos : 7 provenaient de

la réserve de Tounfite située dans le Moyen-Atlas oriental et 10 de la réserve d'Emarigha située dans le Haut-Atlas près de Marrakech. Les animaux ont fait l'objet de mesures biométriques et ont été marqués avec des plaques spéciales fixées à l'oreille. Ce troupeau s'est bien adapté et s'est bien reproduit. En mai 2000, la population comptait 16 adultes et 13 jeunes, soit un total de 29 mouflons.

Le nombre de mouflons devenait trop important pour cette surface. Un enclos plus grand, d'une superficie de 200 hectares environ, a été construit, et les mouflons ont été lâchés. Cette population est suivie régulièrement pour étudier son évolution. Le sex-ratio de ce petit troupeau était loin d'être parfait pour un élevage en captivité. C'est pour cette raison que les responsables du projet ont pensé à l'améliorer. Afin d'équilibrer le sex-ratio, 9 mouflons (1 mâle et 8 femelles) ont été capturés dans la réserve d'Emarigha et relâchés dans l'enclos en 2005.

Actuellement, la population est estimée à 80 mouflons, et le suivi de la population a montré qu'au printemps 2006 il y a eu 17 naissances. Par contre, nous avons enregistré la mort de 4 mouflons par vieillesse: 2 mâles et 2 femelles. La cotation des cornes des mâles selon la formule du C.I.C. a donné 364 points pour le premier et 334 points pour le second, ce qui correspond à une médaille d'or et une médaille d'argent.

2. Les atouts et les contraintes pour la valorisation de quelques espèces de la grande faune marocaine par une exploitation cynégétique durable

2.1. Les atouts

Les atouts sont de trois ordres: les espèces à valoriser, la situation géographique du Maroc et un potentiel de chasseurs européens important.

2.1.1. Premier atout: les espèces

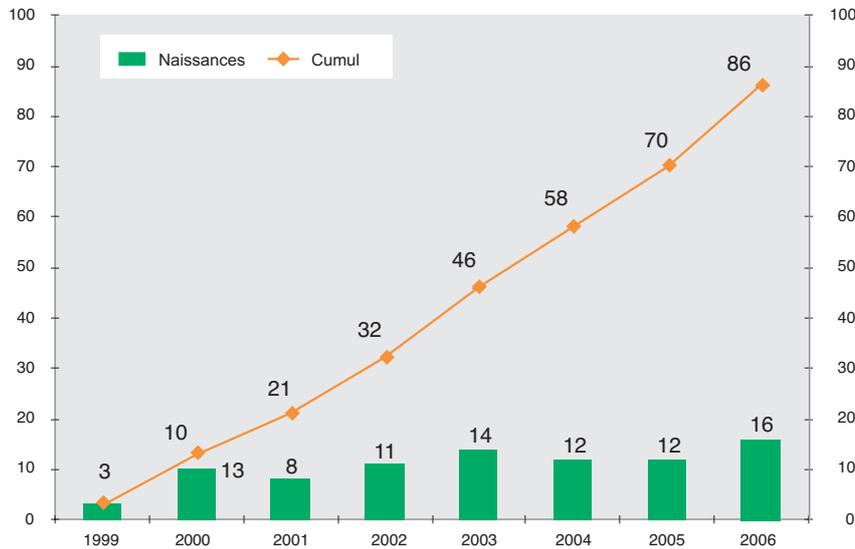
Les espèces à valoriser sont au nombre de trois :

- deux espèces peuvent commencer à être valorisées à court terme: la gazelle Dorcas et le mouflon à manchettes;
- à plus long terme, une espèce pourrait avoir un grand avenir cynégétique dès que ses populations deviendront plus nombreuses: le cerf de Berbérie (*Cervus elaphus barbarus*).

2.1.1.1. La gazelle Dorcas (*Gazella dorcas*)

En ce qui concerne cette espèce, il y a actuellement plusieurs réserves où les populations sont en sur-densité. Si certaines réserves à l'accès facile

Evolution des naissances de mouflons dans l'enclos de Tarmilat (1999-2006)



Remarque : En 2000, la population a augmenté par le jeu des naissances et par un lâcher de 9 mouflons adultes pour équilibrer le sex-ratio.

peuvent être valorisées par l'écotourisme, celles dont l'accès est difficile peuvent être valorisées par une exploitation cynégétique par le tir des vieux mâles porteurs de beaux trophées et des vieilles femelles qui ne donnent plus de petits.

2.1.1.2. Le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*)

La valorisation du mouflon à manchettes va se faire par la commercialisation des trophées. En effet, les cornes des mâles, qui peuvent atteindre 80 à 85 cm, constituent un trophée très recherché. Contrairement aux cornes des femelles du mouflon de Corse, celles des femelles du mouflon à manchettes sont relativement développées puisqu'elles peuvent atteindre 40 à 45 cm à leur apogée, intéressant ainsi les chasseurs.

Au cours de ces dix dernières années - comme nous l'avons signalé ci-dessus - des réserves ont été mises en place dans le cadre du projet de réhabilitation et de conservation de la grande faune. Comme il s'agit de petites réserves bien surveillées ou de réserves royales où aucun acte de braconnage n'est signalé, les populations de mouflons ont augmenté d'une manière significative, à tel point que, dans certaines réserves, il y a une sur-population. On note également des mouflons très âgés qui meurent de vieillesse, ce qui est en contradiction totale avec une gestion rationnelle de la faune sauvage et une perte économique considérable.

2.1.1.3. Le cerf de Berbérie

Cette espèce a un trophée de très grande valeur, car elle obéit à un principe de base en matière de trophée qui veut que plus une espèce a une aire de répartition restreinte, plus elle a de valeur.



Cerfs de Berbérie (Photo P. Muller)

Le cerf d'Europe peut être chassé dans plus d'une vingtaine de pays, et les tirs de trophées moyens sont maintenant offerts à un prix abordable. Seuls les grands trophées classés médaille d'or dépassent les 10 000 euros (110 000 dirhams).

36

Si on compare l'aire de répartition géographique du cerf d'Europe et celle du cerf de Berbérie, on remarque immédiatement que cette dernière est très restreinte ; de ce fait, les trophées du cerf de Berbérie seront très rares, donc très chers. L'exemple du bouquetin espagnol (*Capra pyrenaica* ou *capra hispanica*), présent seulement en Espagne, vient confirmer ce principe selon lequel plus un trophée est rare, plus il est cher.

Ce même raisonnement est valable pour l'Argali (*Ovis ammon*) qui est un grand mouflon au trophée exceptionnel et dont l'aire de répartition se limite aux montagnes de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghistan, Tadjikistan et Mongolie). A cause de cette rareté et du coût de l'expédition et de la logistique (véhicules tout terrain, cheval, mulet, campement en haute montagne), les trophées de l'Argali coûtent entre 25 000 et 30 000 dollars. Ceci peut paraître excessif, mais c'est le côté irrationnel de la chasse.



Le bouquetin espagnol (zone de chasse de Sierra Gredos)

Certains aiment accrocher aux murs de leur salon des tableaux de Picasso, de Cézanne ou de Delacroix (pour faire référence à un peintre qui a été fasciné par le Maroc), d'autres préfèrent accrocher un trophée de grand gibier, en particulier s'il est exceptionnel. Mais l'un n'empêche pas l'autre...

2.1.2. Deuxième atout : la position géographique du Maroc

Un autre atout est celui de la proximité du Maroc avec l'Europe. En effet, le Maroc est situé à moins de 3 heures de vol des grandes villes européennes, et il est desservi par de nombreuses compagnies aériennes. De plus, le tourisme cynégétique peut être associé au tourisme classique, qu'il soit balnéaire ou culturel.

2.1.3. Troisième atout : un potentiel de chasseurs à proximité du Maroc

La proximité du Maroc avec l'Europe ne constituerait pas un très grand atout s'il n'y avait pas un potentiel de chasseurs important dans les pays de l'Union européenne. Or, d'après la F.A.C.E. (Fédération des associations de chasseurs de l'Union européenne), le nombre de chasseurs, qui était de 8 millions, est passé à 10 millions grâce aux dernières adhésions qui ont porté l'Union européenne à 25 pays. Parmi ces chasseurs, certains sont amateurs de trophées de grand gibier.



Trophée de Markor (Kirghistan)

3.2. Les contraintes

Les contraintes sont d'ordre juridique, socio-économique et institutionnel.

38

3.2.1. Les contraintes d'ordre juridique

La principale contrainte est liée à la législation sur les armes de chasse. En effet, le tir du grand gibier à l'approche ou à l'affût se fait en général à des distances comprises entre 80 et 200 mètres. A ces distances, les fusils à canon lisse tirant des balles ne sont pas suffisamment précis; seules les carabines à canon rayé peuvent permettre de tirer les grands animaux avec de bons pourcentages de réussite. Les calibres varient en fonction des espèces gibier. Pour le chevreuil par exemple, les petits calibres (du 5,6 mm au 6,5 mm) donnent de bons résultats. Pour des animaux un peu plus grands comme le sanglier, le mouflon ou le cerf, les calibres les plus utilisés sont le 7 x 64, le 9,3 x 74 R ou le 300 Winchester.

Actuellement, la législation marocaine interdit la possession de carabines à canon rayé, qui ne peuvent donc être utilisées pour la chasse.



Trophée d'argali ou mouflon de Marco Polo (Ovis ammon), Kazakhstan

La seule espèce de grand gibier actuellement autorisée à la chasse est le sanglier ; chassé en battue, il peut être tiré à des distances comprises entre 10 et 40 mètres, des distances où les fusils à canon lisse permettent d'obtenir des résultats assez satisfaisants.

3.2.2. Les contraintes d'ordre socio-économique

Le dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation des forêts permet aux populations de ramasser le bois mort gisant sur le sol et de faire pâturer leurs troupeaux dans toutes les forêts et les maquis, sauf dans les parcelles reboisées et dans les quartiers de régénération des forêts naturelles.

C'est ainsi qu'une grande partie des forêts des maquis et des montagnes asylvatiques sont fréquentées à longueur d'année par des troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins. Ces troupeaux concurrencent les populations de mouflons et de gazelles et ne permettent aucune quiétude à la faune sauvage. De plus, les bergers qui surveillent ces troupeaux sont accompagnés par de nombreux chiens qui dérangent les animaux sauvages et s'attaquent aux jeunes qui sont une proie plus facile à capturer que les adultes.

3.2.3. Les contraintes d'ordre institutionnel

La théorie économique sur la valorisation de la faune sauvage en général et de la grande faune en particulier est un concept encore peu familier à de nombreux gestionnaires des ressources naturelles. Ceux du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts sont dans ce cas. Toutefois, cette théorie commence à faire son chemin.

Au Maroc, le concept de valorisation de la faune sauvage reste une notion assez floue et qui peut s'expliquer par le fait que la plupart des espèces gibier appartenant à la grande faune sont protégées et que l'idée fondamentale qui a dominé – et qui domine encore – est la protection de ces espèces, même si le fait de ne pas être chassées n'a pas contribué à faire augmenter leur population.

Le projet GCP/MOR/031/CEH a commencé à jeter les bases de ce mode de gestion avec un volet formation du personnel initiant dans une première phase les techniciens du C.D.F. d'Oulmès et dans une deuxième phase ceux des directions régionales.

4. Propositions

Nos propositions concernent les aspects juridiques et administratifs, les aspects techniques et les aspects scientifiques.

4.1. Propositions relatives aux aspects juridiques

Le tir du grand gibier à l'approche ou à l'affût se fait en général à des distances comprises entre 80 et 200 mètres. A ces distances, les fusils à canon lisse tirant des balles ne sont pas suffisamment précis ; seules les carabines à canon rayé peuvent permettre de tirer les grands animaux avec de bons pourcentages de réussite.

Nous proposons donc la modification des textes actuels pour utiliser les armes à canon rayé et introduire les modes de chasse qui permettent le tir sélectif. Dans une première phase, le tir d'animaux à l'affût et à l'approche ne concernerait que le sanglier dans les lots amodiés pour amener progressivement les chasseurs vers ces modes de chasse. Comme dans les lots amodiés le plan de chasse a été adopté pour le sanglier, le mode de chasse devient secondaire. Le plus important est le respect du prélèvement afin de laisser la quantité de reproducteurs souhaitée en fonction de la densité compatible avec les ressources alimentaires. La modification de l'arrêté n° 582-62 va familiariser les chasseurs avec ce mode de chasse et les poussera à construire des miradors qui serviront à l'observation et à l'inventaire de la faune et également à la surveillance des lots.

Dans une deuxième phase, ces modes de chasse pourraient être étendus à d'autres espèces.

En ce qui concerne les modalités pratiques de la modification de l'arrêté, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts devra inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil supérieur de la chasse. Comme il s'agit d'un arrêté et non d'un dahir (loi), sa modification sera beaucoup plus simple.

4.2. Propositions à court terme

4.2.1. Valorisation de la faune sauvage dans le contexte socio-économique et rural du Maroc

Dans le contexte actuel, la chasse du mouflon ou des gazelles en milieu ouvert est pratiquement impossible à cause du braconnage et surtout de l'élevage extensif qui concurrence les populations de faune sauvage pour les pâturages. A cela il faut ajouter les dérangements et la prédation par les chiens de berger. Dans une première phase, on ne peut donc envisager la chasse du mouflon et de la gazelle Dorcas que dans des enclos. Ces enclos devraient être installés dans le biotope de chaque espèce et devraient avoir une surface assez importante pour garder à la chasse son caractère sportif (entre 1 500 et 2 000 hectares).

4.2.2. Exploitation cynégétique de l'enclos de Tarmilate

Le suivi de la population de mouflons à manchettes dans l'enclos de Tarmilate a montré que chaque année de vieux animaux meurent de vieillesse. A titre d'exemple, au cours de l'année 2006, nous avons enregistré la perte de 4 mouflons morts de vieillesse : 2 mâles et 2 femelles. La cotation des cornes des mâles selon la formule du C.I.C. a donné 364 points pour l'un et 334 points pour l'autre, ce qui correspond à une médaille d'or et une médaille d'argent. Actuellement en Espagne, le prix du trophée de ces 2 mâles est de l'ordre de 4 000 euros (44 000 dirhams).

Il faudrait donc commencer l'exploitation cynégétique de cet enclos le plus rapidement possible afin d'éviter d'autres pertes.

4.3. Propositions à long terme

A long terme, il faudrait prévoir la chasse de certaines espèces en milieu ouvert. Pour le mouflon à manchettes, nous proposons de mettre en place une autre chasse-pilote dans le Haut-Atlas ou dans la région de Ouarzazate, c'est-à-dire dans l'habitat typique du mouflon à manchettes.

L'objectif à long terme serait la constitution d'une zone de chasse de 10 000 hectares environ (non clôturée) avec un cadre juridique adapté. Une

négociation avec tous les acteurs (Haut Commissariat aux Eaux et Forêts, ministère de l'Agriculture, ministère du Tourisme, communes rurales, etc.) devrait permettre la mise en place d'une telle réserve en éliminant toutes les contraintes, en particulier celles liées au pâturage. L'interdiction du pâturage diminuerait le dérangement et la prédation des chiens de berger. Certes, on sait qu'il est difficile de toucher aux droits d'usage des populations locales, et plus particulièrement au droit de parcours. Leur adhésion à ce projet pourrait être obtenue en les intéressant aux revenus générés par le tir des trophées.

L'élimination du pâturage donnerait aux mouflons une certaine quiétude et permettrait un meilleur suivi de la population. D'autres projets en Afrique australe ont montré que les revenus générés par la chasse aux trophées et par le « game ranching » peuvent être supérieurs à ceux produits par l'élevage des espèces domestiques, sans dégradation du milieu.

Il s'agirait là du premier projet au Maroc visant à élaborer les fondements économiques d'une utilisation durable de la faune sauvage.



Trophée de bouquetin espagnol

Conclusion

L'interdiction de la chasse du mouflon à manchettes n'a pas permis à ses populations de croître dans son aire de distribution. Elles ont continué et continuent toujours à régresser. Les seules zones où elles augmentent d'une manière exponentielle sont les zones où le braconnage a été éliminé, c'est-à-dire dans les réserves clôturées et les petites réserves bien surveillées. Ainsi, non seulement cette espèce peut être mieux conservée par la chasse, mais elle peut être valorisée grâce à une exploitation cynégétique durable. Cela peut sembler paradoxal à première vue, mais les modes de gestion adoptés par d'autres pays sont là pour le démontrer.

Rappelons que le mouflon à manchettes a été introduit avec succès dans d'autres pays comme l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud, où il est actuellement l'objet d'une exploitation cynégétique. Cette exploitation est basée sur un plan de chasse qui permet des tirs sélectifs pour l'amélioration génétique des populations, d'une part, et la récolte de trophées qui contribuent à la valorisation économique des populations, d'autre part.

En ce qui concerne l'Espagne, par exemple, le mouflon à manchettes a été introduit à partir du Maroc en 1971 et a fait l'objet d'une très grande protection. Ses populations ont augmenté d'une manière exponentielle, et l'effectif est devenu tellement important que sa chasse a été ouverte au début des années quatre-vingt. Dans la réserve d'España, il dépasse les 2 000 individus.

La chasse sélective permet d'éliminer les animaux déficients et de récolter les plus beaux trophées. Le prix du trophée d'un vieux mâle varie actuellement entre 3 000 et 5 000 dollars.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, certaines réserves ont des populations en sur-densité, et des mouflons meurent de vieillesse, ce qui est une aberration écologique et économique. Certes, l'Administration peut faire des captures de mouflons dans ces réserves pour les relâcher afin d'en repeupler d'autres, mais il s'agit là d'opérations ponctuelles qui ne résoudront jamais le problème d'une manière définitive. A cela il faut ajouter que ces nouvelles réserves demandent des crédits pour la mise en place de clôtures et l'achat de compléments alimentaires. Or, avec les restrictions budgétaires, ces crédits deviennent de plus en plus rares. Les nouvelles réserves connaîtront à leur tour des problèmes de surpopulation qui poseront des problèmes aux gestionnaires de la faune sauvage.

Dans ce contexte, le projet FAO GCP/MOR/031/CEH devrait démontrer que dans les zones pré-désertiques et les montagnes arides et semi-arides, la gestion cynégétique d'une population de mouflons à manchettes pourrait être beaucoup plus rentable qu'un élevage aléatoire d'ovins ou de caprins si une partie des revenus de la chasse revenait aux populations locales.

Le développement durable est actuellement une question mondiale. Cette notion est maintenant largement évoquée depuis le rapport final en 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, rapport qui la définissait comme « un développement qui permet la satisfaction des besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ».

Appliquée aux espèces animales appartenant à la faune sauvage, cette notion se confond très largement avec l'exploitation durable : elle correspond au prélèvement d'une fraction d'une population qui ne compromet pas le renouvellement démographique de celle-ci. Ce prélèvement est fixé par le plan de gestion cynégétique appelé également « plan de chasse ». L'expression anglaise bien connue est suffisamment explicite : *use it or lose it*, ce qui veut dire : « tu l'utilises ou tu la perds ».

L'exploitation de la faune permet de dégager des ressources pour la conservation. C'est d'ailleurs un des objectifs du projet GCP/MORS031/CEH qui veut que l'exploitation cynégétique de la faune crée des emplois et génère des revenus pour les populations locales.

Cette finalité était contenue dans le discours d'ouverture du secrétaire de la 10^e conférence des parties de la convention de la C.I.T.E.S. (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) qui s'est tenue au Zimbabwe en 1997 :

« Chaque espèce doit payer le prix de sa survie »

La même idée peut s'exprimer sous une forme différente : « La faune doit être conservée pour être un facteur de développement » ou : « La faune doit être un facteur de développement pour être conservée ».